

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-9 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
- Vu** les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 24 mai 2022 ;
- Vu** les statuts de l'Institut universitaire de Technologie Epinal – Hubert Curien ;
- Vu** le procès-verbal du conseil de l'IUT Epinal – Hubert Curien relatif à l'élection de Madame Sabine KRZYZANOWSKI en qualité de directrice de l'Institut en date du 31 mars 2022 ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine KRZYZANOWSKI, directrice de l'IUT Epinal - Hubert Curien, délégation est donnée aux délégués ci-dessous désignés, pour les départements qui les concernent, à l'effet de signer, au nom de la présidente, les conventions conclues à l'occasion des stages, obligatoires ou non dans le cadre du cursus, effectués à l'extérieur de l'Université par des étudiants inscrits à l'IUT Epinal – Hubert Curien ainsi que les conventions de projets tutorés :

- Monsieur Amine KABAB, Chef du Département Technique de Commercialisation
- Monsieur Benoît HOWSON, Chef du Département Qualité Logistique Industrielle et Organisation
- Monsieur Bruno MOULIN, Chef du Département Génie Industriel et Maintenance

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégués. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le directeur général des services, et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et à l'Institut et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2024

10 SEP. 2024

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chanceliers des Universités le

10 SEP. 2024

